



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement du déménagement que doivent assurer **les Déménageurs BRETONS – ZAE Cap Nord – 24 rue Au Bouchet – 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, **RUE DE MONTCHAPET, le 22 juin 2023.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE DEMENAGEMENT CIRCULATION REDUITE

Le 22 juin 2023

RUE DE MONTCHAPET

La largeur de la chaussée sera réduite à 3,50 mètres, au droit du numéro 17, sur 10 mètres linéaires.

La circulation se fera par alternat suivant les règles générales du Code de la Route.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Un passage libre d'1 mètre sera conservé sur le trottoir pour les piétons.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins des Déménageurs BRETONS, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :
. à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. à Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
. à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
. aux Déménageurs BRETONS,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 5 juin 2023

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée

à la propreté de la ville, aux travaux,
équipements urbains et aux mobilités,



Dominique MARTIN-GENDRE